



## CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance Extraordinaire

**Madame BRACCO Anne –Maire**

**A**

**Mesdames et Messieurs  
les conseillers municipaux  
de la Commune de GAS**

Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux de GAS, Vous êtes priés d'assister à la séance **EXTRAORDINAIRE** de ce conseil qui aura lieu hors commune pour des raisons de sécurité sanitaire, circonstance exceptionnelle dans le contexte de l'épidémie de COVID19 :

**Le Mercredi 12 Mai 2021 à 20 h30**  
**10 rue de l'École – 28230 GAS-**  
*Salle Polyvalente Haye & Gauron*  
*3 Rue de l'École 28320 GAS*

### Ordre du Jour :

- Election d'un secrétaire de séance
- 
- Enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SIBELCO pour le renouvellement et l'extension de la carrière de sables industriels sur la commune de Hanches et de Maintenon : Demande d'avis

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux de GAS, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à GAS, le 10 Mai 2021  
Anne BRACCO  
Maire



- **Le port du masque chirurgical individuel** pour l'ensemble des présents durant toute la durée de la réunion est obligatoire. Un kit comprenant masque, gel et sac poubelle est à votre disposition de chacun.

Pour assister à une réunion du Conseil municipal après 18h, un membre du conseil municipal devra donc se munir d'une attestation (d'après les infos ministérielles, le motif à cocher est : « déplacement professionnel »).

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

### DURANT LES HORAIRES DE COUVRE-FEU (entre 19h et 6h)

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :        à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

#### 1. Activité professionnelle, enseignement et formation

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés

En revanche, le public ne sera pas autorisé à assister, après 19h, à une réunion du conseil municipal.